

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 05 mars 2026, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Maxime ALET, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE, Emmanuel REY, Sébastien VERDIER

Absents : Monsieur Florian CHARTIER

Représentés : -

Madame Murielle BENEZIT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025
2. Approbation de la décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget eau et assainissement
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget eau et assainissement
5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget principal
7. Demande de subvention exceptionnelle de l'APE pour le voyage scolaire
8. Signature d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique à Rivet en limite de la parcelle ZC 0019
9. Signature d'une convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire avec Cantal Ingénierie & Territoires
10. Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (P.E.I.) à Mons
11. Demande de création du Syndicat des Fraux et adoption des statuts
12. Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : fixation de la contrevalet pour l'année 2026
13. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : fixation de la contrevalet pour l'année 2026
14. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 001 2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 002 2026: Approbation de la décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision ci-dessous prise en vertu de la délibération n° DE_2020_025 du 25 mai 2020 :

N° décision	Objet
2026-001	Renonciation à l'exercice du droit de préemption parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • ZI 0014 : 16 rue des Fontaines à Mons • ZI 0083 : Lasbros, • ZI 0084 : Lasbros.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 003 2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget eau et assainissement**

Madame Ghislaine DELRIEU, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Thierry CUSSAC, premier adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement tel que résumé ci-dessous ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Fonctionnement	
Dépenses	210 605.52 €
Recettes	221 042.36 €
Bilan exercice	10 436.84 €
Déficit antérieur reporté (002)	- 475.29 €
Résultat de fonctionnement	9 961.55 €

Investissement	
Dépenses	18 700.66 €
Recettes	26 510.00 €
Bilan exercice	7 809.34 €
Excédent antérieur reporté (002)	98 355.93 €
Résultat d'investissement	106 165.27 €

Total dépenses	229 306.18 €
Total recettes	247 552.36 €
Bilan exercice	18 246.18 €
Excédent antérieur reporté (002)	97 880.64 €
RÉSULTAT EXERCICE	116 126.82 €

Total restes à réaliser dépenses	5 215.27 €
Total restes à réaliser recettes	0.00 €
BILAN RESTES À RÉALISER	5 215.27 €

Excédent de résultat reporté (002)	110 911.55 €
------------------------------------	--------------

Besoin de financement (10)	0.00 €
----------------------------	--------

• **N° DE 004 2026 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget eau et assainissement**

Le Conseil Municipal décide :

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2025 du budget eau et assainissement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	475.29
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	10 436.84
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	9 961.55
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	9 961.55
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	9 961.55
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0.00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0.00

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 005 2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal**

Madame Ghislaine DELRIEU, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Thierry CUSSAC, premier adjoint, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que résumé ci-dessous ;

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Fonctionnement	
Dépenses	472 980.19 €
Recettes	459 270.13 €
Bilan exercice	- 13 710.06 €
Déficit antérieur reporté (002)	170 615.48 €
Résultat de fonctionnement	156 905.42 €

Investissement	
Dépenses	269 511.64 €
Recettes	324 746.25 €
Bilan exercice	55 234.61 €
Excédent antérieur reporté (002)	- 76 517.71 €
Résultat d'investissement	- 21 283.10 €

Total dépenses	742 491.83 €
----------------	--------------

Total recettes	784 016.38 €
Bilan exercice	41 524.55 €
Excédent antérieur reporté (002)	94 097.77 €
RÉSULTAT EXERCICE	135 622.32 €

Total restes à réaliser dépenses	38 500.00 €
Total restes à réaliser recettes	105 634.17 €
BILAN RESTES À RÉALISER	67 134.17 €

Excédent de résultat reporté (002)	202 756.49 €
------------------------------------	--------------

Besoin de financement (10)	0.00 €
----------------------------	--------

• **N° DE 006 2026 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget principal**

Le Conseil Municipal décide :

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	170 615.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	120 685.59
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	13 710.06
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	156 905.42
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	156 905.42
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	156 905.42
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0.00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0.00

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 007 2026 : Demande de subvention exceptionnelle de l’APE pour la sortie scolaire avec nuitée du 27 au 28 mai 2026**

L’APE demande une subvention exceptionnelle d’un montant de 900.00 € pour la sortie scolaire avec nuitée qui aura lieu du 27 au 28 mai 2026 au PAL. Cette sortie concerne les élèves de maternelle, CP et CE. Le devis de cette classe découverte s’élève à 5 354.00 €. L’APE se mobilise pour financer un tiers de ce coût afin de permettre à tous les enfants de participer à ce voyage en demandant une participation financière acceptable aux familles.

Le Conseil Municipal décide :

- **D’ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l’APE du RPI Andelat-Roffiac d’un montant de 900.00 € pour financer la sortie scolaire avec nuitée qui aura lieu au PAL du 27 au 28 mai 2026 ;

- **DE DIRE** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2026 en dépenses de fonctionnement, à l’article 65748.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **Signature d'une convention de mise à disposition avec la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique à Rivet en limite de la parcelle ZC 0019**

Ce rapport est ajourné. Il convient de trouver un autre emplacement pour le poste de transformation publique, ailleurs qu'au milieu du village.

- **N° DE 008 2026 : Signature d'une convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire avec Cantal Ingénierie & Territoires**

La convention signée avec Cantal Ingénierie & Territoires pour une mission d'assistance à la gestion du parc informatique scolaire doit être renouvelée pour l'année 2026.

Les caractéristiques de la convention ainsi que les conditions tarifaires seraient les mêmes qu'en 2025.

Le prix des prestations est de :

- 500.00 € HT (forfaitaire) pour la « prestation socle » (2 visites sur site + accès à l'assistance téléphonique) ;
- 250.00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention (1 an) :

- Montant minimum de la prestation : 500.00€ HT soit 600.00 € TTC ;
- Montant maximum de la prestation : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE RENOUVELER** la convention pour une mission d'assistance à la gestion du parc informatique scolaire avec Cantal Ingénierie & Territoires ;
 - **DE DONNER SON ACCORD** sur les dispositions techniques et financières de la mission ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Cantal Ingénierie & Territoires ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les différents acomptes correspondants aux étapes d'exécution de la mission.
- VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 009 2026 : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (P.E.I.) à Mons**

À la demande des pompiers, suite à la pose d'une réserve incendie d'une capacité de 60m³ au lotissement à Mons, il convient de signer une convention avec le propriétaire de ce P.E.I. Par cette convention d'une durée de trois ans tacitement renouvelable, le propriétaire du P.E.I. s'engage à mettre à disposition de la commune, à titre gracieux, sa réserve incendie pour assurer la défense incendie de l'espace public.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un P.E.I. à Mons avec Monsieur DAVID André ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cette convention au S.D.I.S. du Cantal.
- VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 010 2026 : Demande de création du Syndicat des Fraux et adoption des statuts**

Pour rappel, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'adhésion de la commune au Syndicat des Fraux qui gèrerait l'eau potable et l'assainissement collectif, et qui réunirait les communes de Saint-Flour, Saint-Georges, Paulhac, Roffiac ainsi que la commune de Coren pour le secteur de la Zone d'Activités du Rozier Coren.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu dans le cadre de la création de ce syndicat.

Il convient maintenant de délibérer pour demander la création du Syndicat des Fraux et approuver les statuts dudit syndicat.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** la création du Syndicat des Fraux réunissant les communes de Saint-Flour, Saint-Georges, Paulhac et Roffiac ainsi que la commune de Coren pour le secteur de la Zone d'Activités du Rozier Coren ;
- **D'APPROUVER** les statuts dudit syndicat.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 011 2026 : Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : fixation de la contrevaieur pour l'année 2026**

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0.14 € / m³ le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Le coefficient de modulation de cette redevance est estimé à 0.93 compte tenu des données techniques saisies sur SISPEA (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Dans l'application de la réforme, la commune a l'obligation de fixer le tarif de la contrevaieur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendu.

Pour répercuter au plus juste il convient d'appliquer au tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable le coefficient de modulation (soit 0.14 X 0.93) correspondant à 0.1302 € HT/m³.

Le supplément de prix redevance pour la performance des réseaux d'eau potable constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5.5 %.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 0.1302 € HT / m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contrevaieur de la redevance performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

• **N° DE 012 2026 : Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : fixation de la contrevaieur pour l'année 2026**

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0.25 € / m³ le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Le coefficient de modulation de cette redevance est estimé à 0.70 compte tenu des données techniques saisies sur SISPEA (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Dans l'application de la réforme, la commune a l'obligation de fixer le tarif de la contrevaieur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement.

Pour répercuter au plus juste il convient d'appliquer au tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif le coefficient de modulation (soit 0.25 X 0.70) correspondant à 0.175 € HT/m³.

Le supplément de prix redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 0.175 € HT / m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contrevaieur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU



La secrétaire de séance,
BENEZIT Murielle